

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 20 FEVRIER 2025 A 19H00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt février à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur MOREL patrice, maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Etaient excusés :

Était absent

Madame Blandine GENTILHOMME a été nommée secrétaire de séance.

I- LECTURE DU DERNIER COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 10 DECEMBRE 2024

Après lecture du compte rendu de la précédente réunion du conseil du 10 décembre 2024, aucune remarque n'a été formulée.

Il est adopté à l'unanimité

II – DELIBERATION : CREATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
Sur le rapport de l'Autorité territoriale et après avoir délibéré ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

Un emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet ou à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 10/35^{ème} soit 10 heures par semaine est créé à compter du 1^{er} avril 2025

ARTICLE 2 :

L'emploi de secrétaire de mairie relève du grade d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 :

Le titulaire du présent emploi pourra être amené, sur demande du Maire, à effectuer exceptionnellement des heures complémentaires.

ARTICLE 4 :

Dans le cas où cet emploi ne pourrait être pourvu par un fonctionnaire, le Maire, pourra recruter un agent contractuel de droit public en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

ARTICLE 5 : L'agent recruté en qualité de contractuel aura pour fonctions de secrétaire générale de mairie

ARTICLE 6 : L'agent devra être titulaire au minimum du diplôme du Brevet des collèges

ARTICLE 7 : L'agent recruté en qualité de contractuel sera rémunéré sur la base de l'indice brut 525, indice major 455

ARTICLE 5 ou 8 : A compter du 1^{er} avril 2025, le tableau des effectifs de la collectivité est modifié de la manière suivante :

Filière : Administratif

Cadre d'emplois : Adjoint administratifs territoriaux

Grade : Adjoint administratif 1^{ère} classe : - ancien effectif : zéro. (0)

- nouvel effectif : un (1)

ARTICLE 6 ou 9 : les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6413 et 6450

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents

III – DELIBERATION : FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

Vu la délibération n°04/2024 du 16 janvier 2024 du conseil municipal de Courlandon sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme la forme du versement du fonds de concours pour les travaux d'aménagement de trottoirs rue du Vieux Château (2^{ème} partie) RD,

Vu la délibération n°CC-2024-264 du conseil communautaire du 18 décembre 2024 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Courlandon,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Courlandon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour les travaux d'aménagement de trottoirs rue du Vieux Château (2^{ème} partie) RD pour un montant de 20 000,00 € HT sur un montant de travaux de 76 290,00 € HT,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier

IV – DELIBERATION : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités, Monsieur Laurent PREVOST, 1^{er} adjoint a été désigné comme président de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article 242 modifié de la loi des finances 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

Vu la délibération en date du 19 octobre 2021 n°18/2021 décidant l'expérimentation du compte financier unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023.

Vu la présentation des résultats transmis par le comptable et les états des restes à réaliser, Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur les comptes de l'exercice précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

DECIDE :

- D'adopter le compte financier unique 2024 aux résultats suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Résultat propre à l'exercice	134 243,71	206 811,49	+ 72 567,78
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		289 308,51	+ 289 308,51
	Excédent ou déficit global	134 243,71	496 120,00	+ 361 876,29
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
SECTION D'INVESTISSEMENT	Résultat propre à l'exercice	27 430,23	17 088,61	- 10 341,62
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		10 690,65	10 690,65
	Solde d'exécution positif ou négatif	27 430,23	27 779,26	+ 349,03
Restes à réaliser Au 31 décembre	Fonctionnement			
	Investissement			-
RESULTAT CUMULES (y compris RAR)		161 673,94	523 899,26	+ 362 225,32

V – DELIBERATION : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 10 690,65 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 289 308,51 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 10 341,62 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 72 567,78 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :

En recettes pour un montant de :

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

Ligne 001 :

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 349,03 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 361 876,29 €

VI – AMICALE

Le conseil municipal a précisé certains points concernant l'Amicale :

- La subvention d'un montant de 1 200 € doit servir pour l'achat des cadeaux de Noël pour les enfants. Si ce n'est pas le cas, il n'y aura pas de subvention.
- En dehors des 4 manifestations (brocante, Beaujolais, Halloween et Noël des enfants où la salle des fêtes est prêtée gracieusement), il sera demandé à l'Amicale une location d'un montant de 50 euros par utilisation + 0,25 €/kw pour l'électricité.
- Si besoin de la vaisselle, elle sera louée au prix de :
 - Pour 25 assiettes et couverts : 18 €
 - Pour 50 assiettes et couverts : 31 €
 - Pour 100 assiettes et couverts : 62 €

VII – QUESTIONS DIVERSES

- Rue Nicolas de Fougères : la mise en place au printemps (aux beaux jours) d'écluses et de coussins berlinois
- Tout à l'égout : Les études de parcelles ne sont pas terminées
- Un courrier à Monsieur Cordier sera envoyé concernant le chemin dit « de la Fosse au Diable ». Le conseil donne son accord (9 voix pour et 1 contre).
- Vanessa CARON demande s'il est possible de verser une prime exceptionnelle à Pierre CATTARIN, mais il refuse
- Eglise : fuite au toit. Monsieur le Maire doit prendre contact avec un couvreur pour réparer
- Le mur du cimetière (côté rue) se fissure. Prévoir la réparation
- Monsieur le maire soumet le projet éventuel de l'achat d'une épareuse, car actuellement celle de Bouvancourt est en panne. Dossier à étudier ultérieurement
- Rue des Mauvaises Femmes : réflexion sur le stationnement des voitures. Le souhait serait de prendre un arrêté pour que les voitures soient garées toutes du même côté
- Commande de fleurs début mars
- Réflexion sur l'achat d'un autre jeu pour enfant pour le parc, lors d'une prochaine réunion
- Un rappel d'information sera diffusé dans les boîtes aux lettres concernant le devoir de nettoyer son trottoir devant son habitation.

N'ayant plus de question à traiter, la séance est levée à 20h27